

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier juillet deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Bruno LEROY.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2019_33 DU 01/07/2019

OBJET : Rétrocession par la SAFER des parcelles E 1652 et E 1649 situées au lieu-dit « Le Bois Notaire »

VU la convention du 11 mai 2015 avec la SAFER, d'assistance pour la surveillance, la maîtrise foncière et la gestion des réserves ;

VU la délibération du 8 novembre 2017 autorisant le versement de l'avance financière à la SAFER ;

Rapporteur : Monsieur GABORIT Jean-Yves, adjoint au maire

EXPOSÉ

Par courrier du 30 mai 2017, Monsieur le Maire a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption. A la suite de cette demande, la SAFER a préempté et il convient maintenant d'accepter la rétrocession et de lui verser les fonds correspondants, comme prévu par la convention.

Les parcelles pour lesquelles il y a lieu de reverser la somme de 4029,77 € sont cadastrées E 1652 et E 1649 situées au lieu-dit « Le Bois Notaire ».

Cette somme se décompose comme suit :

- 1.200,00 € de prix principal d'acquisition ;
- 864,00 € de frais notariés ;
- 65,77 € de frais financiers ;
- 1.900,00 € de frais de rémunération.

Une avance financière de 960,00 € ayant déjà été versée, le solde dû par la Ville se porte à 3.069,77 €

Les formalités réglementaires de publicité ont été effectuées et n'ont pas permis de trouver de candidatures agricoles à la rétrocession. En conséquence, en application de la convention, ces biens doivent être rétrocédés à la Commune.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la ville des parcelles E 1652 et E 1649 d'une superficie respective de 44a50ca et 25a20ca situées au lieu-dit « Le Bois Notaire » au prix de rétrocession de 4029,77 €. Une avance financière de 960,00 € a déjà été versée, ce qui porte le solde dû par la ville à 3.069,77 €.
- **PRECISE** que l'acquisition à intervenir sera passée sous forme d'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 2 juillet 2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.